

**PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL
Du Mercredi 10 MAI 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi dix mai à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Olivier SUSINI, Virginie MAS.

Étaient excusés : Jean-Marc JOVET (pouvoir à Olivier SUSINI)

Le Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- Décision modificative de budget n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu la délibération D 23 02 07 du 22 mars 2023 portant approbation du budget 2023,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Monsieur le Président explique que le Syndicat Intercommunal Murois va opérer les travaux nécessaires au réaménagement du parking du gymnase André Malraux conformément au souhait des deux communes.

Ces travaux comprendront :

Le dégroutage d'enrobé actuel et évacuation en décharge

La couche de finition en enrobé noir 0/10 chaud sur 5 cm

La couche de stabilisé sur places de parking

Les bordures P3 enterrées de part et d'autres du cheminement en enrobé et 2ml de bordures P3 par place de parking pour les délimiter.

Il dit que les dépenses engendrées pour ces travaux sont couvertes par une dotation supplémentaire des communs membres.

Monsieur le Président annonce que le budget 2023 doit être rectifié comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
D- 21	2135	Installations générales, agencement	29 920 €	

R- 13	13141	Subvention d'équipement Communes membres		29 920 €
Total section Investissement			29 920 €	29 920 €

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM1 telle que présentée ci-dessus.

Question :

Le devis réalisé par l'entreprise CLEMA et qui a été retenu est présenté aux élus.

Madame LECUNFF-GUILLARD demande pourquoi un enrobé noir. Le président explique que l'enrobé de couleur est beaucoup plus cher et moins solide sur le long terme.

2- Modalité de remboursement des frais de déplacements des Elus du SIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2123 et suivants,

Vu le décret 2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités des frais occasionnés pour les déplacements temporaires,

Vu la délibération D 20 03 12 du 19 juin 2020 élisant le Président et la vice-présidente,

Monsieur le Président explique que les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits pour l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétences aux organes délibérants pour fixer ces modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Afin de clarifier la situation, il est proposé au conseil syndical l'adoption d'un règlement des frais de déplacement comprenant les éléments suivants :

- Montant de remboursement adapté au lieu de départ en déplacement :
 - 70€ pour une nuitée en province
 - 95€ pour une nuitée à Paris
- Prise en charge des frais de repas au plus juste des frais engagés par l'élus :
 - Frais réels engagés dans la limite de 19,40€
- Prise en charge réels des péages autoroutiers et des parcs de stationnement
- Réaffirmation de la résidente administrative vidant à contenir les dépenses liées au remboursement de frais.
- Obligation de justificatif
- Mode de transport à privilégier : Véhicule SIM ou transport en commun.
- Utilisation des véhicules personnels autorisée lorsque le véhicule du SIM est déjà emprunté ou que le déplacement en transport en commun est difficilement envisageable.

Les indemnités kilométriques seront alors versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative (SIM) et le lieu de déplacement.

Les taux des indemnités kilométriques sont définis comme suit :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000km	+ de 10 000 km
De 5CV et moins	0.32	0.40	0.23
De 6 à 7 CV	0.41	0.51	0.30
De 8 CV et plus	0.45	0.55	0.32

Après délibération, A l'unanimité,

Le Conseil Syndical,

- **VALIDE** le règlement tel que proposé.

Question :

Madame CHABERT précise que le SIM a été amené à prendre cette délibération suite à un déplacement des élus à Chambéry pour la visite du centre nautique où les avances de frais faites par eux sont très difficilement prises en charge par la TP.

3- Participation financière des Communes Membres

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les locaux du SIM accueillent depuis le 22 août 2022 le Relais Petite Enfance Intercommunal géré par la MFRPDS pour les communes de Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure et Saint Pierre de Chandieu.

Il explique que les dépenses de fonctionnement liées à cette occupation, soient le loyer du local dédié, son entretien et les dépenses de fluides associées, sont par convention prises en charge par les communes membres chacune pour moitié.

Il informe les membres que le coût est ainsi réparti annuellement :

Loyer : 14 400 euros

Entretien : 8 000 euros

Fluides : 2 600 euros

Soit un total de 25 000 euros

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **FIXE** une participation complémentaire des Communes de Saint Laurent de Mure et Saint Bonnet de Mure pour 2023 à 12 500 € chacune,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget du SIM.

4- Suppression de la régie d'avance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération D 08 04 623 du 15 avril 2008, instaurant une régie d'avance destinée à la distribution des chèques déjeuner,

Vu la délibération D 18 04 27 du 26 septembre 2018 modifiant ladite régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 avril 2023,

Monsieur le Président explique qu'il n'est plus nécessaire que le syndicat ait une régie d'avance pour la remise des chèques déjeuner.

Il informe les membres que les agents continueront à recevoir les chèques déjeuners mais la gestion sera désormais réalisée en interne.

Le Conseil Syndical,

- **SUPPRIME** la régie d'avance de remise de chèques déjeuners aux agents du SIM AU 1^{er} juin 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes afférents à cette décision

Question :

Le président précise que la valeur faciale des chèques déjeuner reste identique.

Suite à la question de Madame GAUTHERON, Madame FIGUIERE confirme que c'est bien le centre de gestion qui gère les chèques déjeuner pour le SIM.

5- Demande de subvention / ANS « plan 5000 terrains de sports » : Création d'un espace sportif de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite, en libre accès et intergénérationnel, sur le site du Syndicat Intercommunal Murois

Monsieur le Président indique que par délibération D 23 01 01 du Comité Syndical en date du 22 février 2023 portant Débat d'Orientation Budgétaire, le comité syndical a approuvé la création d'un terrain multisports et d'une zone fitness outdoor/streetworkout sur le site du Syndicat Intercommunal Murois.

Monsieur le Président rappelle que durant ce mandat, l'exécutif du Syndicat Intercommunal Murois souhaite favoriser l'accès au sport des administrés et entend améliorer l'état de santé de la population en encourageant l'activité physique et sportive de chacun au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

Monsieur le Président précise que l'Etat soutient les investissements des communes et des EPCI dans le volet régional/territorial du Plan « 5000 terrains de sport » à hauteur de 86,4 M€ pour des projets individuels ou multiples à vocation sportive.

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création d'un espace sportif de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite, en libre accès et intergénérationnel, sur le site du Syndicat Intercommunal Murois pour un montant de 99 179 € HT,
- **APPROUVE** la création des aménagements destinés à accueillir cette zone pour un montant estimé de 80 000 euros,
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 60% du montant total du projet dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport »

Question :

Un PowerPoint de présentation du projet est projeté aux élus.

Monsieur JOURDAIN demande si l'implantation du projet a pris en compte les projets futurs. Monsieur le Président confirme que c'est bien le cas.

Le Président rassure les élus sur la qualité des matériaux et la durée de vie des équipements.

Il souligne que les couleurs du site ont été choisies en rappel aux couleurs des logos des communes membres.

Concernant le plateau sportif actuel et en particulier le terrain de basket le Président indique qu'il sera pour l'instant maintenu en l'état.

Le président espère que les délais de livraison indiqués par le prestataire retenu, la société HUSSON, permettront une inauguration du site pour le forum des associations du 2 septembre 2023.

6- Demande de subvention / Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux : Création d'un espace sportif de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite, en libre accès et intergénérationnel, sur le site du Syndicat Intercommunal Murois

Monsieur le Président indique que par délibération D 23 01 01 du Comité Syndical en date du 22 février 2023 portant Débat d'Orientation Budgétaire, le comité syndical a approuvé la création d'un terrain multisports et d'une zone fitness outdoor/streetworkout sur le site du Syndicat Intercommunal Murois.

Monsieur le Président rappelle que durant ce mandat, l'exécutif du Syndicat Intercommunal Murois souhaite favoriser l'accès au sport des administrés et entend améliorer l'état de santé de la population en encourageant l'activité physique et sportive de chacun au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

Monsieur le Président précise que l'Etat soutient les investissements des communes et des EPCI dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Les subventions DETR permettent la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les équipements sportifs de proximité font partie des principales catégories d'opérations éligibles au financement.

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création d'un espace sportif de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite, en libre accès et intergénérationnel, sur le site du Syndicat Intercommunal Murois pour un montant de 99 179 € HT,
- **APPROUVE** la création des aménagements destinés à accueillir cette zone pour un montant estimé de 80 000 euros,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône une subvention de 20% du montant global du projet dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution dudit projet.

7- Demande de subvention / Dispositif « Contrat Région » :

Création d'un espace sportif de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite, en libre accès et intergénérationnel, sur le site du Syndicat Intercommunal Murois

Monsieur le Président indique que par délibération D 23 01 01 du Comité Syndical en date du 22 février 2023 portant Débat d'Orientation Budgétaire, le comité syndical a approuvé la création d'un terrain multisports et d'une zone fitness outdoor/streetworkout sur le site du Syndicat Intercommunal Murois.

Monsieur le Président rappelle que durant ce mandat, l'exécutif du Syndicat Intercommunal Murois souhaite favoriser l'accès au sport des administrés et entend améliorer l'état de santé de la population en encourageant l'activité physique et sportive de chacun au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

Monsieur le Président précise que dans le cadre du dispositif Contrat Région, les communes pourront bénéficier de subventions régionales pour leurs projets liés à l'aménagement du territoire (équipements sportifs, culturels, aménagements liés à la mobilité, développement économique.)

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création d'un espace sportif de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite, en libre accès et intergénérationnel, sur le site du Syndicat Intercommunal Murois pour un montant de 99 179 € HT,
- **APPROUVE** la création des aménagements destinés à accueillir cette zone pour un montant estimé de 80 000 euros,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 20% du montant global du projet dans le cadre du dispositif Contrat Région,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution dudit projet.

Question diverses

Monsieur BOTELLA souligne que la date choisie pour le Forum des associations tombe pendant les vacances scolaires d'été. De fait certaines familles ne seront peut-être pas encore rentrées de congé pour pouvoir y participer.

Le Président explique que traditionnellement ce forum se tient le premier week-end de septembre et que donc cette date a été privilégiée malgré cette contrainte des vacances.

Madame CHABERT indique qu'il est trop tard pour modifier la date : les prestations ont été retenues et les associations prévenues. La préparation de cet événement important se fait dès le mois de février.

➤ Dates et événements à retenir :

Aquathlon : 1 juillet

Forum des associations : 2 septembre 2023

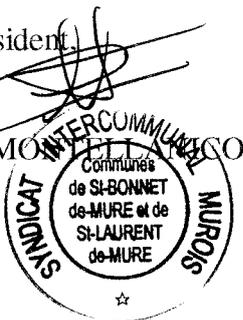
Forum généalogie : 14 et 15 octobre 2023

Livre et conte : 23 au 31 octobre 2023 : thème « le Japon »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,

Henri MOUILLON



Le secrétaire de séance,

Olivier SUSTELLE

